

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE : fixant les programmes des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session 2021.

LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2020-33 du 22 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;
- VU le décret n°2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, modifié ;
- VU le décret n°2013-335 du 13 mars 2013 portant nomination du Directeur général de l'ENA ;
- VU le décret n°2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, modifié ;
- VU le décret n°2015-388 du 20 mars 2015 abrogeant et remplaçant l'article 45 du décret n°2011-1704 du 06 octobre 2011 portant création de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement ;
- VU le décret n°2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2020-2105 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;
- VU le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Orientation pédagogique et scientifique du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration.

ARRETE

ARTICLE PREMIER. - En application de l'article 36 du décret 2011-1704 du 06 octobre 2011 susvisé, les programmes des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), session de 2021, sont fixés ainsi qu'il suit :

I- CYCLE A

1-1 CONCOURS DIRECT

Les épreuves du concours direct du cycle A comprennent :

- une épreuve de présélection
- deux épreuves d'admissibilité
- deux épreuves d'admission

1.1.1. L'épreuve de présélection

Elle consiste en un **test psychotechnique** d'une durée maximale de deux heures.

1.1.2. Les épreuves d'admissibilité

- une épreuve de **culture générale**, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :
 - droits de l'homme, libertés publiques en Afrique et dans le monde : démocratie politique et démocratie sociale ; liberté d'opinion ; liberté d'expression ; laïcité
 - gestion des politiques publiques
 - santé et relations internationales
 - mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits
 - sécurité alimentaire
 - mondialisation
 - secteur informel et développement en Afrique
 - adéquation entre la formation et l'emploi
 - environnement et développement durable
 - approche sectorielle du développement (santé, genre, paix, tourisme, coopération, ect...)
 - intégration sous régionale, régionale, africaine
 - développement territorial et territorialisation des politiques publiques
 - démocratie et développement
 - terrorisme
 - industrialisation
 - gestion des crises
 - leadership et gestion du changement
 - gestion des ressources humaines
 - gestion axée sur les résultats
 - problématique et enjeux du numérique
 - pétrole et énergie: au Sénégal et dans le monde
 - cybercriminalité et cybersécurité

- une épreuve de **droit public, d'économie politique ou de gestion publique, au choix du candidat** ; durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

✚ **Droit public**

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel

Droit administratif

A - organisation de l'administration

- déconcentration et décentralisation
- structures administratives décentralisées
- structures administratives déconcentrées

B- Action de l'administration

- le service public
- la police administrative
- les actes administratifs unilatéraux
- les actes administratifs bilatéraux
- la responsabilité de l'administration

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation
- fonction locale

Droit des collectivités territoriales

- administration et gestion des collectivités territoriales
- compétences des collectivités territoriales
- organes d'assistance aux collectivités territoriales
- finances locales
- planification locale

✚ **Economie politique**

- économie africaine
- économie du développement
- économie de l'environnement
- économie internationale
- économie monétaire

- économie régionale
- économie du travail
- finances publiques
- politique économique
- économie numérique

✚ **Gestion publique**

- bonne gouvernance
- nouveaux mécanismes de financement du développement
- modernisation de l'Administration
- agences au Sénégal
- partenariat secteur public secteur privé
- gestion des entreprises publiques : politique générale et organisation // gestion comptable et financière // gestion commerciale // gestion des ressources humaines
- institutions administratives comparées : la qualité du service public // la réforme de l'Etat //
- organisation politique, administrative et judiciaire au Sénégal.

1.1.3. **Les épreuves d'admission**

- une **épreuve de synthèse** sur le programme des épreuves d'admissibilité ci-dessus, durée 4 heures, coefficient 2.
- un **entretien avec le jury**, portant sur un sujet tiré au sort relatif à l'une des matières d'admissibilité. Cet entretien vise à apprécier les connaissances du candidat, sa motivation, sa psychologie et son comportement. Cette épreuve comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes ; coefficient 3.

N.B : Pour les candidats conseillers des affaires étrangères arabisants :

- l'épreuve de culture générale est composée en français ;
- l'épreuve d'entretien se fait devant un jury mixte (français et arabe) ;
- le reste des épreuves se déroule en arabe.

1-2 **CONCOURS PROFESSIONNEL**

Les épreuves des concours professionnels du cycle A comprennent :

- trois épreuves d'admissibilité
- deux épreuves d'admission

1.2.1. **Les épreuves d'admissibilité**

- une **épreuve de culture générale**, durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :
 - droits de l'homme, libertés publiques en Afrique et dans le monde : démocratie politique et démocratie sociale ; liberté d'opinion ; liberté d'expression ; laïcité

- plans stratégiques de développement
- santé et relations internationales
- mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits
- sécurité alimentaire
- mondialisation
- secteur informel et développement en Afrique
- environnement et développement durable
- approche sectorielle du développement (santé, genre, paix, tourisme, coopération, ect...)
- intégration sous régionale, régionale
- développement territorial et territorialisation des politiques publiques
- démocratie et développement
- tourisme
- industrialisation
- gestion des crises
- leadership et gestion du changement
- problématique et enjeux du numérique
- pétrole et énergie : au Sénégal et dans le monde

➤ **une épreuve de droit public, d'économie politique ou de gestion publique, au choix du candidat ; durée 4 heures, coefficient 1, portant sur :**

✚ Droit public

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel

Droit administratif

A - organisation de l'administration

- déconcentration et décentralisation ;
- structures administratives décentralisées ;
- structures administratives déconcentrées.

B- Action de l'administration

- le service public ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- les actes administratifs bilatéraux ;
- la responsabilité de l'administration.

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation
- fonction publique locale

Droit des collectivités territoriales

- administration et gestion des collectivités territoriales
- compétences des collectivités territoriales
- organes d'assistance aux collectivités territoriales
- finances locales
- planification locale
- coopération décentralisée

✚ Economie politique

- économie africaine
- économie du développement
- économie de l'environnement
- économie internationale
- économie monétaire
- économie régionale
- économie du travail
- finances publiques
- politique économique

✚ Gestion publique

- agences au Sénégal
- partenariat secteur public secteur privé
- gestion des entreprises publiques : politique générale et organisation // gestion comptable et financière // gestion commerciale // gestion des ressources humaines
- institutions administratives comparées : la qualité du service public // la réforme de l'Etat //
- organisation politique, administrative et judiciaire au Sénégal
- mécanismes de financement du développement

➤ une épreuve portant sur une matière de section, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

Administration générale

- administration territoriale et locale, fonction publique, contrôle de légalité, police administrative, maintien de l'ordre et libertés publiques, les élections au Sénégal, techniques d'aménagement du pouvoir au Sénégal, aménagement du territoire, décentralisation et développement local, organisation et contrôle de l'administration, défense civile, défense humanitaire, le domaine de l'Etat.

Diplomatie

- institutions internationales et relations internationales, relations économiques internationales, droit international public, droit et pratique consulaires, droit et pratiques diplomatiques, paix et sécurité en Afrique et dans le monde, diplomatie économique, terrorisme, migration internationale, intégration économique en Afrique.

Travail et Sécurité sociale

- droit du travail, gestion des ressources humaines, normes internationales du travail, protection sociale, hygiène, santé et sécurité au travail, droit syndical, politique de l'emploi, dialogue social.

Douane

- Les évolutions du code des douanes, les relations financières avec l'étranger, le cadre normatif de la facilitation des procédures douanières au Sénégal, l'adaptation des dispositifs de surveillance face aux nouvelles menaces géopolitiques, les politiques sous régionales d'intégration, les règles d'origine dans le commerce international, législation et réglementation douanières ; contentieux douanier.

Enquêtes économiques

- législation économique **et concurrence**, les organisations communautaires de commerce, commerce et développement, théories sur la distribution, **régulation du commerce**, droit de la consommation, **accès des produits au marché**, métrologie, normalisation et qualité, accords de l'OMC(GATT, AGCS, ADPIC, OTC, SPSS, ect..), mesures de défense commerciale : sauvegarde antidumping compensatoire, ect.. Préférences commerciales, commerce électronique.

Impôts et Domaines

- fiscalité directe, fiscalité indirecte, droits d'enregistrement, domaines, recouvrement des impôts d'Etat **et locaux**, **conventions** fiscales, contentieux fiscal, législation fiscale, conservation foncière.

Trésor

- comptabilité de l'Etat, gestion financière et comptabilité des collectivités territoriales, recouvrement des recettes publiques, dépenses publiques, finances publiques, secteur parapublic, dette publique.

1.2.2. Les épreuves d'admission

- **une note de synthèse** portant sur une deuxième matière de section, durée 4 heures, coefficient 2 ;
- **un entretien avec le jury** portant sur un sujet tiré au sort relatif à l'une des matières d'admissibilité. Cet entretien vise à apprécier les connaissances du candidat, sa motivation, sa psychologie et son comportement. Cette épreuve comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

II- CYCLE B

2-1 CONCOURS DIRECT

Les épreuves du concours direct du cycle B comprennent :

- une épreuve de présélection
- deux épreuves d'admissibilité
- une épreuve d'admission

2.1.1. L'épreuve de présélection

Elle consiste en un **test psychotechnique**, durée maximale 2 heures.

2.1.2. Les épreuves d'admissibilité

Elles consistent en :

- **un résumé de texte** portant sur un sujet de **culture générale** ; durée 4 heures, coefficient 4.

Programme :

- autosuffisance alimentaire
- objectifs du millénaire pour le développement (O.M.D.)
- environnement et développement durable
- religion et consolidation de la nation au Sénégal
- intégration sous régionale, régionale, africaine
- genre et développement
- sport et violence
- mondialisation
- Plan Sénégal émergent (PSE)
- promotion du développement local
- promotion du consommateur local
- citoyenneté

- bonne gouvernance
- modernisation de l'administration
- politique de l'emploi
- ONG et développement
- tourisme et développement
- industrialisation
- responsabilité sociétale des organisations
- laïcité
- problématique et enjeux du numérique
- pétrole et énergie: au Sénégal et dans le monde
- adéquation entre formation et emploi

➤ **une dissertation** portant sur un sujet de **culture générale** (sur le programme ci-dessus), durée 4 heures, coefficient 3.

2.1.3. L'épreuve d'admission

Elle consiste en **un entretien avec le jury** sur un sujet tiré au sort et portant sur le programme de culture générale mentionné ci-dessus.

Elle vise à apprécier les connaissances et les traits de la personnalité du candidat liés à sa psychologie, son comportement et sa motivation. Elle comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

N.B : Pour les candidats chanceliers arabisants :

- l'épreuve de dissertation portant sur un sujet de culture générale est composée en français ;
- l'épreuve d'entretien se fait devant un jury mixte (français et arabe) ;
- le reste des épreuves se déroule en arabe.

2-2 CONCOURS PROFESSIONNEL

Le concours professionnel du cycle B comprend :

- trois épreuves d'admissibilité
- une épreuve d'admission

2.2.1. Les épreuves d'admissibilité

Elles consistent en :

- **une dissertation** sur un sujet de culture générale, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :
 - genre et société
 - mondialisation
 - droit à la citoyenneté et libre expression du culte
 - paix, sécurité et développement en Afrique et dans le monde

- liberté d'expression
- plans stratégiques de développement
- bonne gouvernance
- modernisation de l'administration
- promotion du consommateur local
- ONG et développement
- responsabilité sociétale des organisations
- secteur informel et développement en Afrique
- genre et développement
- tourisme et développement
- industrialisation
- développement territorial et territorialisation des politiques publiques
- intégration sous régionale, régionale, africaine
- environnement et développement durable
- problématique et enjeux du numérique
- pétrole et énergie: au Sénégal et dans le monde
- adéquation entre formation et emploi

➤ une épreuve sur un **sujet de droit public** ou **d'économie politique**, durée 4 heures, coefficient 2, portant sur :

⚡ **Droit public**

Droit constitutionnel

- les notions de base du droit constitutionnel
- les principes fondamentaux du droit constitutionnel

Droit administratif

A - Organisation de l'administration

- décentralisation et déconcentration
- structures administratives déconcentrées
- structures administratives décentralisées

B- Action de l'administration

- le service public
- la police administrative
- les actes administratifs unilatéraux
- les actes administratifs bilatéraux
- la responsabilité de l'administration

Droit de la Fonction publique

- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des agents de l'Etat, responsabilité, procédures de participation et de consultation
- fonction publique locale

Droit des collectivités territoriales

- administration et gestion des collectivités territoriales
- compétences des collectivités territoriales
- organes d'appui aux collectivités territoriales
- finances locales
- planification locale
- coopération décentralisée

✚ Economie politique

- économie africaine
- économie du développement
- économie de l'environnement
- économie internationale
- économie monétaire
- économie régionale
- économie du travail
- finances publiques
- politique économique

➤ **une épreuve sur une matière de section**, durée 4 heures, coefficient 3, portant sur :

Administration générale

- administration territoriale et locale, fonction publique, contrôle de légalité, police administrative, maintien de l'ordre et libertés publiques, les élections au Sénégal, techniques d'aménagement du pouvoir au Sénégal, aménagement du territoire, décentralisation et développement local, organisation et contrôle de l'administration, défense civile, défense humanitaire, le domaine de l'Etat.

Diplomatie

- institutions internationales et relations internationales, relations économiques internationales, droit international public, droit et pratiques consulaires, droit et pratiques diplomatiques, paix et sécurité en Afrique et dans le monde, diplomatie économique, terrorisme, migration internationale, intégration économique en Afrique.

Travail et Sécurité sociale

- droit du travail, gestion des ressources humaines, normes internationales du travail, protection sociale, hygiène, santé et sécurité au travail, droit syndical, politique de l'emploi.

Enquêtes économiques

- législation économique et concurrence, les organisations communautaires de commerce, commerce et développement, théories sur la distribution, **régulation du commerce**, droit de la consommation, **accès des produits au marché**, métrologie, normalisation et qualité ; accords de l'OMC (GATT, AGCS, ADPIC, OTC, SPSS, ect..), mesures de défense commerciale : sauvegarde antidumping compensatoire, ect.. Préférences commerciales, commerce électronique.

Impôts et Domaines

- fiscalité directe, fiscalité indirecte, droits d'enregistrement, domaines, recouvrement des impôts d'Etat et locaux, **conventions** fiscale, contentieux fiscal, législation fiscale, conservation foncière.

Trésor

- comptabilité de l'Etat, gestion financière et comptabilité des collectivités territoriales, recouvrement des recettes publiques, dépenses publiques, finances publiques, le secteur parapublic.



2.2.2. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury, sur un sujet tiré au sort portant sur l'une des matières d'admissibilité.

Elle vise à apprécier les connaissances et les traits de la personnalité du candidat, liés à sa psychologie, à son comportement et à sa motivation. Elle comprend une préparation de 30 minutes, suivie d'un exposé de 10 minutes, puis d'une interrogation de 15 minutes, coefficient 3.

ARTICLE 2. - Le Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



Abdou Latif COULIBALY

Ampliation :

- ENA
- JORS
- Archives nat.